



COMMUNE DE SALINELLES

DEPARTEMENT DU GARD

Arrêté n°06V/2025

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de Salinelles, Gard ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriale et notamment l'article L.2213-1 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L.2122-4 et L. 3111.1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants ;

Vu Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande faite par mail, en date du 02 juin 2025, par M. Guy BADIOU, Technicien d'opérations, Service Exploitation Routière et Usagers – Direction des Territoires – Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique du Département du Gard domicilié 3 rue Guillemette à NIMES cedex 9 (30044), demandant l'autorisation de la mise en place d'un compteur d'analyse de trafic routier sur la RD voie commune, sise chemin de la Gare 30250 Salinelles, en agglomération de la commune de Salinelles.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – Autorisation :

M. Guy BADIOU, Technicien d'opérations – SERU/DT/DGAML, est autorisé à occuper le domaine public et à mettre en place un compteur d'analyse de trafic routier sur la RD voie commune, sise chemin de la Gare 30250 Salinelles, en agglomération de la commune de Salinelles, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 – Sécurité et signalisation de chantier :

M. Guy BADIOU, Technicien d'opérations – SERU/DT/DGAML devra signaler son chantier conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 3 – Durée de la réglementation et prolongée :

Le compteur d'analyse de trafic routier sur la RD voie communale, sise chemin de la gare est autorisé dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de **14 jours**.

L'ouverture de chantier est fixée au 16 juillet 2025 – 07 h 00 mn.

Les travaux devront être achevés le 29 juillet 2025 – 18 h 00 mn.

Article 4 – Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 – Prescriptions diverses :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôt de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances qu'il devra rétablir en ses frais dans leur premier état. La durée des travaux et les éventuelles remises en état, ne devront pas excéder la durée indiquée dans l'article 3 du présent arrêté.

La personne responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

M. Guy BADIOU, Technicien d'opérations – SERU/DT/DGAML

Tel : 04 66 70 53 84 – Portable 06 75 16 86 65

Mail : guy.badiou@gard.fr

Article 7 : Publication et affichage

Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Salinelles.

Article 8 :

- Monsieur le maire,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Sommières-Calvisson,
- SDIS

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Salinelles, le 12/06/2025

Le Maire,
Marc LARROQUE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchère à NIMES (30) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr